

ARRETE N°200/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement
7 RUE QUEBEC**

Le Maire de la Ville de Le Relecq-Kerhuon,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de M. FERON en date du 23 juin 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un déménagement les jeudi 10 et vendredi 11 juillet 2025 au droit du 7 rue Québec à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Les jeudi 10 et vendredi 11 juillet, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du déménagement **7 rue Québec**.

Le camion de déménagement sera autorisé à stationner au droit du **7 rue Québec**.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours et du service incendie.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place préalablement et entretenue par **M. FERON**.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 25 JUIN 2025



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

25 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON